Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le 16/05/2022

ID: 029-242900645-20220512-DE_63_2022-DE



DEPARTEMENT DU FINISTERE ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 12 mai de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 06/05/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants: 26

THOMAS Sébastien, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, POULMARC'H Bertrand, LE MOIGNE Philippe, DREANO Christelle, TANGUY Christine, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs:

ANDASMAS Anissa, pouvoirs à THOMAS Sébastien STEFANUTTI Isabelle, pouvoirs à GUET François GRIJOL Christian, pouvoirs à AUDURIER Philippe

LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à Dominique TILLIER

JAFFRY Bernard, pouvoirs à TANGUY Christine GUILLEMOT André, pouvoirs à LE MOIGNE Philippe CLEMENT Isabelle, pouvoirs à POITEVIN Jocelyne.

Secrétaire de séance : GUET François

Délibération N° DE 63-2022

Objet : Convention de prestation EPAB, création de talus / travaux bocagers PPR Keratry

Rapporteur: Hugues TUPIN

À la suite de la signature de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2021 instaurant les périmètres de protection de Kératry, Douarnenez Communauté a l'obligation d'ériger des talus le long de la limite entre le PPR 1 et PPR2. Le linéaire a été défini par l'hydrogéologue agréé avant l'enquête publique. Au total 1 788 ml de talus doivent être créés. L'EPAB, de par leur expérience dans les travaux bocagers, se propose de nous accompagner dans cette mission.

Les frais d'animation de l'EPAB sont de 2 200 € HT. L'estimation du montant des travaux est de 24 532 € HT. Au total, cela représente un montant de 26 732 € HT.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 25 avril 2022, Vu l'avis favorable du bureau du 2 mai 2022, Il est proposé:

COMMUNAUTE)

D'autoriser le Président à signer la convention de prestation de l'EPAB.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 12 mai 2022.

Le Président.

Philippe AUDURIER